

### Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022

• date de convocation le mardi 20 septembre 2022 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 59

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny (parti au rapport 26)
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes (partie au rapport 26) - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur (partie au rapport 20) - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier (parti au rapport 26)
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoaz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes (jusqu'au rapport 26) - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur (jusqu'au rapport 20) - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini

• conseillers titulaires excusés :

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Thierry Tournier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Luc Meunier

## EXAMEN SIMPLIFIE

### Administration générale

- 1 RS - Installation du conseiller communautaire suppléant de Saint-François-de-Sales

### Commissions de Grand Chambéry

- 2 RS - Modification de la composition des commissions

### Développement économique

- 3 RS - Approbation de l'avenant n° 4 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie

### Eau et assainissement

- 4 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune de Saint-François-de-Sales
- 5 RS - Approbation de la convention entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement

### Equilibre social de l'habitat

- 6 RS - Mon Pass' Rénov - Poursuite de la mission d'accompagnement du territoire par Doremi
- 7 RS - Approbation de l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, prorogée en 2021 et 2022
- 8 RS - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »

### Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 9 RS - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations à la patinoire de Buisson Rond à compter du 3 janvier 2023
- 10 RS - Approbation du règlement intérieur de la patinoire de Buisson Rond
- 11 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022
- 12 RS - Approbation du versement d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)
- 13 RS - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare avec la société SavoieExpo Evènements

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- 14 RS - Prolongation de la convention de délégation de compétence au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

### Infrastructures et voiries

- 15 RS - Demande de participation financière de la commune du Noyer pour les aménagements de sécurité dans les traversées du hameau le Cholet au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

### Mobilité

- 16 RS - Attribution de subventions à l'association Roue Libre

### Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 17 RS - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire

## **Tourisme**

- 18 RS - Approbation du compte financier 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

## **EXAMEN DETAILLE**

### **Aménagement de l'espace communautaire**

- 19 RD - Approbation de la convention de projet pour l'aménagement de l'opération Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph
- 20 RD - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

### **Eau et assainissement**

- 21 RD - Approbation du 4e Contrat de bassin versant du lac du Bourget

### **Equilibre social de l'habitat**

- 22 RD - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD  
Abrogation de la délibération n° 203-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019
- 23 RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant les plafonds de prix  
Modification de la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019

### **Politique de la ville**

- 24 RD - Programmation complémentaire 2022 du Contrat de ville

### **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- 25 RD - Signature du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 avec l'ADEME

### **Rapports d'activités**

- 26 RD - Rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry

### **Administration générale**

- 27 Demande d'application du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités

**Philippe Gamen** remercie la commune de Bassens pour l'accueil du Conseil communautaire.

**Alain Thieffenat** se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire à Bassens.

Il souligne que la croissance démographique de la commune oblige les élus à s'adapter, notamment en matière d'accueil scolaire. L'acquisition d'une partie du centre hospitalier permettra à la commune d'aménager 9 hectares pour recréer un centre-ville, avec l'aide de l'agglomération et de l'EPFL et en concertation avec les communes voisines.

**Arthur Boix-Neveu**, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

**Philippe Gamen** demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il indique que le débat sur le règlement local de publicité intercommunal, prévu par la législation, aura lieu au début des rapports détaillés.

Il fait état des documents remis sur table :

- le vœu relatif à l'application du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités,
- la carte postale de Chambéry Montagnes qui constitue une des déclinaisons du plan de communication.

Il dresse un état des principaux événements de ces dernières semaines.

- La foire de Savoie : le stand de Grand Chambéry (dont la quasi-totalité a été réutilisée ou recyclée), sur la thématique d'actualité « mieux trier, moins jeter », a généré des visites et retours positifs nombreux. Alors que la majorité des Français ont du mal à trier leurs déchets, une nouvelle réglementation de tri s'appliquera dès janvier 2023. Le stand était axé sur la sensibilisation au tri, sur l'action de la collectivité et le travail des agents en matière de gestion des déchets (valorisation, réemploi, recyclage), mais également sur l'incitation à la réduction des déchets, notamment en promouvant l'eau du robinet la Nivolette. Grand Chambéry a également apporté son soutien aux déplacements doux, avec des parcs à vélo gardiennés et des navettes gratuites les week-ends et lors des nocturnes reliant le parc des expositions aux parkings relais gratuits. L'usage de ces modes doux donnait la possibilité de recevoir une entrée gratuite pour la foire.
- Le projet du Lyon-Turin : le ministre délégué chargé des transports a dit qu'il défendrait auprès du Gouvernement le scénario « grand gabarit », avec creusement d'un tunnel sous Chartreuse. Le Lyon-Turin se concrétise dans son ambition première, c'est-à-dire un projet de fret ferroviaire. Non compétente en matière de fret, il est néanmoins nécessaire que l'agglomération soutienne la modernisation de la ligne Chambéry-Saint-André-le-Gaz pour améliorer la desserte « voyageurs ». Ce projet de 700 M€ devra être soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales.
- La crise sécheresse et énergétique (cf diaporama).

**Daniel Roचाix** remercie les agents du service des eaux qui ont œuvré face au déficit de pluie depuis le début de l'année (situation d'alerte, puis d'alerte renforcée puis de crise sécheresse). Cette situation exceptionnelle deviendra probablement la norme. Le service des eaux définira ses priorités pour sécuriser la ressource et faire des économies d'eau.

**Auréliе Le Meur** informe que pour la deuxième année, Grand Chambéry propose du 8 au 15 octobre 2022 une semaine pour découvrir les actions de transition énergétique et écologique prévues dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial. Elle invite les communes à relayer la communication qui sera faite par l'agglomération.

---

## **1 - RS - Installation du conseiller communautaire suppléant de Saint-François-de-Sales**

---

**Philippe Gamen**, président, indique que Jean-François Biset, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-François-de-Sales et conseiller communautaire suppléant, a démissionné de ses fonctions municipales et, par conséquent, communautaires.

Il est remplacé par Benjamin Mailland en tant que 1<sup>er</sup> adjoint au maire et conseiller communautaire suppléant.

**Vu** les articles L.273-11 et L.273-12 du code électoral,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend** acte de l'installation de Benjamin Mailland en qualité de conseiller communautaire suppléant de Saint-François-de-Sales.

---

## **2 - RS - Modification de la composition des commissions**

---

**Philippe Gamen**, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions suite à une demande d'intégration.

<b>Commission</b>	<b>Commune</b>	<b>Retrait</b>	<b>Intégration</b>
Gens du voyage	Barberaz	/	Danièle Goddard

**Vu** les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

---

## **3 - RS - Approbation de l'avenant n° 4 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie**

---

**Luc Berthoud**, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de plusieurs ensembles immobiliers au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Depuis cette date, plusieurs avenants ont déjà été conclus :

- avenant n° 1 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse par le retrait des bâtiments E et D (délibération n° 161-19 C du 14 novembre 2019),
- avenant n° 2 : modification des biens mis à disposition au sein du bâtiment Le Galien à Challes-les-Eaux (délibération de Grand Chambéry n° 099-21 C du 13 juillet 2021),
- avenant n° 3 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse (délibération n° 047-22 C du 7 avril 2022).

Parmi les sites mis à disposition de CGLE, figure l'hôtel d'entreprises (pépinière des Fontanettes) au sein du parc d'activités de Bissy à Chambéry.

Deux entreprises riveraines du site des Fontanettes ont sollicité l'agglomération afin d'acquérir des parties de parcelles.

Pour pouvoir procéder à ces cessions par Grand Chambéry, il convient de retirer ces deux fonciers d'environ 23 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> de la liste des biens immobiliers mis à disposition de CGLE. En conséquence, il est proposé de conclure un avenant n° 4.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 273-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

**Vu** la délibération n° 161-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

**Vu** la délibération n° 099-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

**Vu** la délibération n° 047-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 4 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant n° 4 et tout acte à intervenir.

---

#### **4 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune de Saint-François-de-Sales**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

La commune de Saint-François-de-Sales a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour désigner Benjamin Mailland afin de la représenter au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Il convient donc de mettre fin aux fonctions de Jean-François Biset qui avait été désigné représentant de la commune de Saint-François-de-Sales par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020. Il est proposé de le remplacer par Benjamin Mailland.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** les statuts fondateurs des régies de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **met** fin aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Jean-François Biset,
- **désigne** Benjamin Mailland pour représenter la commune de Saint-François-de-Sales au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

---

#### **5 - RS - Approbation de la convention entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération n° 174-10 C du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Grand Chambéry au dispositif FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) géré par le Département, afin d'accompagner les abonnés en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau.

La convention de prestation et de partenariat fixe les modalités de fonctionnement du FSL dans le cadre de son intervention pour le règlement des dettes d'eau. La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

La présente convention propose le choix pour la participation financière entre deux options, toutes deux calculées à hauteur de 0,21 € par abonné et par an.

La première option prévoit que Grand Chambéry ne verse alors pas de recette sur le compte du Département, et pour l'abonné l'aide FSL correspond à une annulation partielle de la facture.

La seconde option est conforme aux modalités de participation au fonds appliquées jusqu'alors, à savoir que Grand Chambéry abonde à l'enveloppe d'aide gérée par le Département, ce dernier versant l'aide FSL directement au distributeur.

Il est proposé d'approuver la convention pour l'exercice 2022, en optant pour l'abondement du FSL. Dans ce cas la dette continue d'exister et l'aide financière est versée directement par le Département sur le compte de Grand Chambéry.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention 2022 entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation.

---

## **6 - RS - Mon Pass' Rénov - Poursuite de la mission d'accompagnement du territoire par Dorémi**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle le partenariat entre Dorémi et Grand Chambéry en place depuis 2019.

L'objet du partenariat correspond pleinement à trois des quatre piliers fondateurs de l'opération Mon Pass' Rénov : la mobilisation et l'accompagnement des artisans, l'ingénierie thermique et travaux, la sensibilisation et l'information du grand public. Ces actions sont inscrites dans le PLUi HD et le PCAET.

Ce programme vise à former des groupements d'artisans à la rénovation globale et performante pour permettre une réponse coordonnée et une meilleure maîtrise des coûts de rénovation.

Ce partenariat a permis de bénéficier du cofinancement à 80 % des actions par le programme CEE Facilaréno pour la période 2019-2022.

Le bilan du partenariat 2019-2022 est le suivant :

- formation d'un formateur Dorémi,
- formation du chargé de mission de Grand Chambéry,
- formation des opérateurs Mon Pass' Rénov,
- formation de six artisans qui forment actuellement deux groupements Dorémi sur le territoire,
- un commercial Dorémi qui a accompagné une dizaine de projets,
- une maison en cours de réalisation de travaux,
- deux maisons en finalisation de décisions de travaux.

L'Etat a renouvelé le soutien à Dorémi en accordant le financement CEE de Facilaréno 2 jusqu'au 31 décembre 2024.

La poursuite de ce partenariat permettra de bénéficier du cofinancement du programme CEE Facilaréno 2 à hauteur de 80 % pour financer :

- la continuité de la mise à disposition du commercial Dorémi,
- l'intervention de Dorémi dans l'animation des professionnels,
- une assistance téléphonique,

- une animation de réseau à l'échelle nationale.

Cette mission de soutien au territoire de Grand Chambéry réalisée par Dorémi est évaluée à 24 000 € répartis sur trois années.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 126-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant la candidature de Grand Chambéry à l'appel à manifestation d'intérêt du programme CEE Facilaréno pour la mise en œuvre du programme Dorémi sur le territoire,

**Vu** la convention de partenariat signée le 18 novembre 2019,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la poursuite de la mission d'accompagnement du territoire par Dorémi selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération, et notamment la Charte du territoire engagé dans la rénovation performante, et la mission de soutien au territoire.

---

## ***7 - RS - Approbation de l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, prorogée en 2021 et 2022***

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, trois conventions ont été signées pour six ans les 3 et 4 juin 2015 et prévoient que Grand Chambéry est chargée, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Elle permet à Grand Chambéry d'être un guichet unique pour l'agrément des opérations de logement social et l'amélioration du parc privé.

Les services de la DDT de Savoie et de l'Anah locale sont mis à disposition de Grand Chambéry pour l'instruction des aides.

Prévue à échéance 2020, la délégation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de mener une réflexion sur son renouvellement, dans le contexte de fin progressive de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction. Cette demande a été à nouveau sollicitée et acceptée pour l'année 2022.

Entre 2015 et 2021, la délégation de compétence a permis au territoire de Grand Chambéry de bénéficier de :

- 11,62 millions € de l'Etat en faveur du logement social avec 2 178 logements créés et 353 rénovés,
- 6,99 millions € de l'Anah en faveur de l'amélioration de 890 logements privés (ingénierie comprise).

Au titre de ses fonds propres, Grand Chambéry a mobilisé une enveloppe financière d'autorisations d'engagement à hauteur de 11,87 millions € mais également son dispositif de garantie d'emprunt.

Conformément à la convention de délégation de compétence, une évaluation finale doit être effectuée et transmise au préfet de Savoie.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.301-5-1,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la convention de délégation de compétence et de mise à disposition entre l'Etat et Grand Chambéry en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation signée le 3 juin 2015, et ses avenants,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'évaluation finale de la délégation des aides à la pierre 2015-2020, prorogée en 2021 et 2022, ci-jointe, pour transmission aux services de l'Etat,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

---

## **8 - RS - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que l'agglomération est engagée dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Logement d'abord ». Grand Chambéry a été retenue territoire d'expérimentation pour deux ans et a conclu une convention d'objectifs et de moyens pour la première année en juin 2021.

La mise en œuvre a démarré avec :

- le recrutement en septembre 2021 d'une coordinatrice,
- une étude sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus précaires du territoire,
- un partenariat signé avec l'ADIL de la Savoie pour mener des actions de prévention précoces en amont des procédures d'expulsion dans le parc privé,
- un partenariat avec l'association La Sasson sur deux actions distinctes pour renforcer les services du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de Toi(t) d'Abord,
- deux études en cours portant sur l'accompagnement sanitaire et social du public sans-abri et mobilisation de logements dans le parc privé,
- le partenariat et les groupes de travail lancés dans une dynamique de travail collective,
- l'organisation d'une journée thématique prévue le 8 novembre 2022 et d'un cycle de formations pour les professionnels du territoire.

Suite au dialogue de gestion, au rapport d'exécution présenté et à la demande de subvention déposée, l'Etat attribue à Grand Chambéry une subvention de 230 800 € au titre de l'AMI « Logement d'abord » pour 2022-2023 pour un coût total de 273 000€. Le reste à charge de l'agglomération pour 2022-2023 serait de 42 200 € (contre 55 200 € en 2021-2022).

Ces crédits permettront la poursuite des actions engagées et la mise en œuvre d'actions nouvelles :

- la mise en œuvre d'une permanence d'information logement pour les publics en difficulté,
- une mesure d'accompagnement vers et dans le logement des jeunes en grande précarité,
- la création d'un guide des solidarités locales.

Dans ce cadre, il convient de conclure une nouvelle convention pour la deuxième année.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2020-2024,

**Vu** la délibération n° 063-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord »,

**Vu** la délibération n° 040-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant le rapport d'exécution de la première année,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention pluriannuelle conclue avec Grand Chambéry dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord » pour 2022-2023 ci-jointe,
- **autorise** le président à signer la convention ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## **9 - RS - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations à la patinoire de Buisson Rond à compter du 3 janvier 2023**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que la dernière révision tarifaire relative à la patinoire est intervenue en 2018.

Dans l'esprit mis en place pour les piscines, il a été recherché pour la patinoire une voie tarifaire qui se positionne comme facilitatrice dans le parcours usager et qui tient compte du profil des utilisateurs de la patinoire constitués pour 60 % de jeunes de moins de 18 ans et d'étudiants bénéficiaires du tarif réduit.

Il est ainsi proposé une hausse tarifaire contenue qui positionne favorablement la patinoire d'agglomération au regard des pratiques tarifaires constatées dans les patinoires voisines.

Les principales caractéristiques de l'offre tarifaire sont les suivantes.

### **Grand public**

- Maintien du tarif existant pour les moins de 18 ans, pour l'entrée et la location à l'unité, soit 6 €.
- Fusion de deux catégories de tarif d'entrée préférentiel en une unique catégorie de tarif réduit à 3,30 €, pour neuf cibles d'usagers par souci de simplification et d'harmonisation avec les piscines.
- Création d'un nouveau tarif d'entrée famille, de composition souple et de spectre large ouvert à quatre personnes avec enfants entrant simultanément (deux adultes/deux enfants, ou un adulte/trois enfants) à 13,20 € les quatre entrées.
- Par souci de simplification et meilleure transparence, modification des conditions générales de vente des abonnements nécessitant obligatoirement un badge magnétique (abonnements et cours) en proposant un tarif dans lequel le badge est compris.
- Remises de 10 % à 10,6 % effectuées sur les abonnements de dix entrées avec badges inclus.
- Remise de 18,3 % sur les dix locations de patins avec badges inclus.
- Maintien de la vente séparée du badge magnétique pour les renouvellements en cas de perte du badge.
- Hausse contenue des autres tarifs : entrée et location adulte, anniversaire, etc.

### **Scolaires**

- Maintien du tarif d'entrée et de location pour les écoles primaires de l'agglomération, soit 2,30 €.
- Gratuité pour les collèges de l'agglomération pendant les 20 prochaines années conformément à une convention passée avec le Département qui a accordé une subvention à l'agglomération à l'occasion des travaux de réhabilitation énergétique de la patinoire de l'été 2022.
- Hausse mesurée de 0,20 € l'entrée avec location, soit 2,80 € pour les lycées de l'agglomération et l'université.
- Hausse de 0,40 € l'entrée avec location, soit 5 € pour les scolaires extérieurs à l'agglomération.

### **Prestations**

- Plusieurs nouvelles tarifications dédiées à l'accueil de la société à objet sportif (SASP hockey sur glace) délibérées lors du Conseil communautaire du 3 février 2022, et reprises dans la présente délibération par souci d'unité de documentation tarifaire.

- Evolution modérée des tarifs de prestations d'animation, de l'ordre de 0,30 € à 0,50 €.

#### **Clubs sportifs résidents à statut associatif**

- Maintien d'une mise à disposition gratuite.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 11 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 mai 2022,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la grille tarifaire d'entrées et de prestations de la patinoire de Buisson Rond applicable à compter du 3 janvier 2023.

---

## **10 - RS - Approbation du règlement intérieur de la patinoire de Buisson Rond**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que la patinoire est dotée d'un règlement intérieur qui définit les règles générales d'accès, les conditions de sécurité à respecter, les modes d'usages des espaces, les règles de vie dans l'établissement. Sa dernière actualisation datant de 2007, il est nécessaire de l'ajuster, pour tenir compte des évolutions technologiques et de l'offre d'activités.

Du point de vue réglementaire, les principales évolutions sont les suivantes :

- définition d'un âge minimal requis pour se rendre seul à la patinoire, fixé à 10 ans, à l'identique des piscines d'agglomération,
- discipline et sanction : en cas de comportement déviant, Grand Chambéry pourra recourir à une interdiction d'accès temporaire,
- vidéoprotection : les règles de mise en œuvre et de consultation des images enregistrées sont celles définies par l'arrêté préfectoral autorisant le système et reprises dans le présent règlement.

Du point de vue des usages et activités, les principales évolutions sont les suivantes :

- usage du jardin de glace : définition des conditions d'accessibilité,
- prestation « formule anniversaire » : définition des conditions d'organisation,
- casiers à consignes : définition des conditions d'utilisation et d'absence de responsabilité en cas de vol,
- séances réservées aux CLSH (centres de loisirs sans hébergement) : conditions d'accueil dédié pendant les petites vacances scolaires.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 11 mai 2022,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement intérieur de la patinoire de Buisson Rond,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le règlement intérieur.

---

## **11 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association La Manivelle pour l'organisation du salon Auto-rétro au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité du site et plus largement du territoire.

L'association La Manivelle, qui fête cette année ses 50 ans, organise comme chaque année du 3 au 4 décembre 2022 un salon dédié aux voitures anciennes au parc des expositions de Chambéry, cette année sur le thème des sports d'hiver. Ce salon bien implanté utilise quasiment l'intégralité du parc, soit plus de 9 000 m<sup>2</sup> et génère des flux importants sur le territoire en termes de retombées économiques notamment.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, cet événement s'inscrit dans les événements pouvant être soutenus par l'agglomération, notamment la partie « locatif et fluides ». Les frais de location et fluides s'élèvent à 46 857 € TTC, y compris les périodes de montage et démontage, pour une facture globale de 60 057 € TTC. Les années précédentes, le soutien de l'agglomération était de 19 000 € pour cet événement.

Il est proposé de porter cette participation à 21 000 €, afin de permettre à l'organisateur de faire face au reste à charge important cette année, d'autant plus qu'il ne bénéficiera pas d'une aide de 5 000 € de la part de la commune siège de l'association, comme ce fut le cas jusqu'en 2019.

Il est ainsi proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention d'un montant de 21 000 €, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, cet événement s'inscrit dans les événements pouvant être soutenus par l'agglomération, notamment la partie « locatif et fluides ».

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « La mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m<sup>2</sup> de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « L'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de Chambéry (préparation des chars) ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire. Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la Ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la Ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 k€ HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements entrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 5 septembre 2022,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 21 000 € à l'association La Manivelle, pour le salon Auto-rétro qui se déroulera au parc des expositions les 3 et 4 décembre 2022.

---

## **12 - RS - Approbation du versement d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements se tenant au parc événementiel du Phare, contribuant à la vitalité du site et plus largement du territoire.

La FNACA organise son congrès national annuel du 14 au 16 octobre 2022 au parc des expositions de Chambéry. Ce congrès est ouvert aux 250 000 adhérents. Environ 800 personnes sont attendues au Phare et dans les halls C et D du parc des expositions. Ce congrès, de par ses visiteurs nombreux venant de toute la France et sa durée, va engendrer de fortes retombées économiques pour le territoire, ainsi qu'une notoriété intéressante.

Les frais de location et fluides s'élèvent à 61 000 € TTC dont 33 732 € pour la partie parc des expositions pour une facture totale, prestations comprises, de 135 798 € TTC.

Il est proposé le versement par Grand Chambéry d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Ce montant sera déduit du chiffre d'affaires garanti par l'agglomération dans le cadre de l'article 17.1 du contrat de délégation de service public.

En effet, l'article 17.1 du contrat stipule « La mise à disposition annuelle de 60 jours de manifestations correspondant à une surface annuelle occupée de 132 000 m<sup>2</sup> de hall à des organisateurs locaux identifiés par le concédant dans les conditions tarifaires applicables à l'ensemble des usagers telles que définies à l'article 34, dont l'événement ne peut pas se tenir sur un autre site pour des raisons capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle. Ces 60 jours de manifestations sont garantis par le concédant ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 160 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire.

L'article 17.1 inclut également « L'accueil d'événements festifs et d'animations à forte contrainte de dimensionnement : cirque à titre payant et carnaval de Chambéry (préparation des chars) ». Cette garantie correspond à un chiffre d'affaires de 34 k€ HT inclus dans les comptes prévisionnels du délégataire. Jusqu'en 2020, cette somme était payée directement par la Ville de Chambéry qui occupait le parc pour la préparation des chars du carnaval. Ce n'est plus le cas depuis, l'agglomération se substituant donc à la Ville pour cette partie.

Le chiffre d'affaires garanti par l'agglomération est donc maintenant de 194 k€ HT.

Lorsque l'agglomération verse une subvention à un organisateur d'événements entrant dans ces critères, le montant de la subvention est déduit de ce chiffre d'affaires garanti. Si ce montant n'est pas atteint, l'agglomération verse la différence augmentée de la TVA. L'agglomération a donc tout intérêt à subventionner des organisateurs afin de permettre le déroulement de leurs événements au parc des expositions plutôt que de verser une compensation au délégataire majorée de la TVA.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 5 septembre 2022,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 5 000 € à l'association FNACA, pour son congrès annuel qui se déroulera au parc des expositions du 14 au 16 octobre 2022.

---

### **13 - RS - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société SavoExpo Evènements**

---

**Alexandre Gennaro**, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement SavoExpo (mandataire)/S-Pass, subrogé par la société SavoExpo Evènements, comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018. L'article 12 du contrat de concession relatif au calendrier d'exécution prévoit une date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2022.

Le contrat prévoit un investissement total sur le site de 12,9 M€ HT réparti de la manière suivante :

- 9 M€ HT sur le site du parc des expositions,
- 3,9 M€ HT sur le site du Phare.

Au regard des rapports d'activités des années précédentes et à ce jour, il reste environ 1,6 M€ HT de travaux à réaliser sur le site du parc des expositions et 0,5 M€ HT sur le site du Phare.

Concernant le Phare, les travaux sont en cours et devraient être en grande partie finalisés avant la fin de l'année 2022 (dernière tribune et nouvelle configuration dans la grande salle, notamment).

Concernant le parc des expositions, les dernières phases de travaux (hall des conventions et abords extérieurs prévus au contrat) n'ont pas pu débiter et le délégataire souhaite les décaler.

Ces travaux devaient se dérouler sur les années 2021 et 2022, principalement sur fonds propres. La situation sanitaire des années 2020 et 2021 a largement entamé la capacité du délégataire à effectuer ces dernières phases, bien qu'il ait pu réaliser le hall E pour la foire de Savoie 2020, nécessaire à son développement commercial.

En 2021, l'agglomération avait également versé une indemnité de 296 k€ au profit du délégataire pour faire face à la crise sanitaire.

Au regard de ces éléments et suite aux discussions récentes avec le délégataire, il est proposé de repousser la date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2024 aux conditions suivantes :

- sans prolongation de la durée du contrat,
- avec une valeur nette comptable nulle en fin de contrat des travaux du programme d'investissement prévus au contrat.

En complément, le délégataire a fait part de son souhait de pouvoir modifier le périmètre des travaux restants dus au contrat d'un montant d'environ 1,6 M€ HT. Le présent avenant autorise la réalisation de travaux relatifs au chauffage des halls du parc des expositions au regard des contraintes énergétiques subies actuellement et en remplacement de travaux jugés moins importants pour le développement du site. Ce montant de travaux est estimé entre 300 et 500 k€ HT au maximum et devra être justifié par la production de l'ensemble des éléments techniques et financiers.

Il restera ainsi entre 1,1 et 1,3 M€ HT de travaux à réaliser sur lesquels l'agglomération et le délégataire devront s'entendre quant à leur nature.

Ce sujet du périmètre des travaux restants, et leurs éventuelles conséquences financières sur l'équilibre du contrat, seront précisés dans un avenant n° 5 au contrat envisageable pour la fin de l'année 2022.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement SavoieExpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,

**Vu** la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

**Vu** la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

**Vu** la délibération n° 008-22 C du 03 février 2022, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare,

**Vu** l'avis de la commission des grands équipements du 05 septembre 2022,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 4 du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc événementiel du Phare,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 4.

---

## **14 - RS - Prolongation de la convention de délégation de compétence au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué, et non transféré, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au CISALB pour une durée de quatre ans avant d'envisager un éventuel transfert de la compétence.

Le CISALB exerce donc la compétence GEMAPI pour le compte de Grand Chambéry depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par convention de délégation dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

La délégation de compétence est un dispositif moins intégré que le transfert de compétence. La convention de délégation détermine les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. La phase de délégation de compétence permet à Grand Chambéry et à Grand Lac, qui a opté pour le même dispositif, de conserver la gouvernance de leurs investissements.

Afin d'harmoniser la gestion de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant du lac de Bourget, Grand Chambéry et Grand Lac souhaitent étudier le transfert de cette compétence au CISALB. L'article 4 de la convention de délégation prévoit la possibilité de reconduire la convention de délégation pour une durée inférieure à celle de la convention initiale.

De façon à disposer du temps nécessaire à l'analyse du transfert et à la mesure des impacts, il est proposé de prolonger la convention de délégation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 2.3 de la convention de délégation, les modalités financières de la GEMAPI 2023 seront formalisées par convention d'application à intervenir lors de la préparation du débat d'orientations budgétaires 2023.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du CISALB,

**Vu** les articles L.1111-8 et L.5211-61 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la convention de délégation de compétence au CISALB,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la prolongation de la convention de délégation de compétence GEMAPI au CISALB d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir.

---

## **15 - RS - Demande de participation financière de la commune du Noyer pour les aménagements de sécurité dans les traversées du hameau le Cholet au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité**

---

**Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen**, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classée d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire. La participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La section route départementale RD912 traversant uniquement le hameau le Cholet de la commune du Noyer répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune du Noyer a saisi Grand Chambéry pour une demande de participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Les travaux concernent la sécurisation de la traversée du hameau le Cholet où des vitesses excessives sont pratiquées créant une situation d'insécurité pour les usagers.

Il est ainsi prévu de réaliser des rétrécissements de chaussée pour réduire la vitesse à chaque entrée du hameau et de créer un plateau surélevé cassant la vitesse et sécurisant la traversée piétonne. Le projet prévoit également la création d'un cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus existant. Cet aménagement permettra de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traversée du hameau le Cholet.

Le coût estimatif total (études et travaux) de l'opération est de 51 299,10 € HT, soit 61 558,92 € TTC.

Le montant des travaux incluant l'installation de chantier, les terrassements, de voiries, de signalisation verticale et horizontale réglementaire s'élève à 47 724,10 € HT. Seules les parties relatives à la traversée du hameau le Cholet seront soumises à subvention, les parties relatives aux aménagements du secteur de la Ville et du Buisson, sur voiries communales, resteront à la charge de la commune (hors agglomération et/ou hors voirie).

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale et auprès du préfet de la Savoie pour la réalisation des travaux sur l'ensemble des hameaux. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune toutes autres subventions déduites.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total HT	Subvention Conseil départemental	Subvention Grand Chambéry	Commune de Le Noyer
Hameau "Le Buisson"	5 750,00 €	- €	- €	5 750,00 €
Hameau " Le Cholet"	20 227,40 €	9 304,60 €	5 461,40 €	5 461,40 €
Hameau " La Ville"	21 746,70 €	- €	- €	21 746,70 €
<b>Total Travaux</b>	<b>47 724,10 €</b>	<b>9 304,60 €</b>	<b>5 461,40 €</b>	<b>32 958,10 €</b>
<b>Etude</b>	<b>3 575,00 €</b>	<b>697,01 €</b>	<b>409,11 €</b>	<b>2 468,88 €</b>
<b>Total Opération</b>	<b>51 299,10 €</b>	<b>10 001,61 €</b>	<b>5 870,51 €</b>	<b>35 426,98 €</b>

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 5 870,51 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

**Vu** la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune du Noyer, pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau le Cholet.

---

## **16 - RS - Attribution de subventions à l'association Roue Libre**

---

**Alain Caraco**, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry s'est engagée sur des enjeux essentiels en matière de mobilité afin de préserver la qualité et l'attractivité de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique, l'agglomération travaille en lien avec des associations œuvrant dans ce domaine et notamment avec l'association Roue Libre.

Grand Chambéry soutient financièrement cette association depuis de nombreuses années sur différentes missions.

L'association Roue Libre a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2022. Il est donc proposé qu'une subvention, à hauteur de 6 500 €, lui soit accordée pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 3 000 € pour la vélobricolade,
- 1 500 € pour des actions d'animation et de promotion du vélo grand public,
- 2 000 € pour la préparation de la sixième édition du Festival du voyage à vélo, Vél'Osons 2023.

Un courrier d'attribution précisera les modalités de versement de la subvention :

- une première partie du versement sera versée à hauteur de 80 % des montants totaux, par Grand Chambéry, à réception de la demande d'acompte,
- le solde sera versé dans le mois qui suivra les remises du bilan d'activités correspondant à chaque action citée ci-dessus et à réception par Grand Chambéry du compte de résultats et du bilan comptable de l'exercice de référence.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement à l'association Roue Libre d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à hauteur de 6 500 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

---

## **17 - RS - Appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire**

### **Modification de la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021**

---

**Aurélie Le Meur**, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant le lancement d'un appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire.

Afin de permettre la prise en compte et l'étude de projets globaux et complexes, le plafond maximal du montant de l'étude est porté à 15 000 € HT par demandeur (6 000 € HT précédemment). La participation financière du demandeur reste fixée à 30 % du montant HT de l'étude.

Les autres modalités de l'appel à projets et l'enveloppe globale approuvées par la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 restent inchangées.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 109-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 portant approbation du plan de financement de la phase 2 de la démarche Territoire à énergie positive,

**Vu** la délibération n° 047-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 relative à l'appel à projets TEPOS « études de rénovation énergétique et développement d'énergies renouvelables » à destination des communes, entreprises, exploitations agricoles et associations du territoire,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification du plafond de la dépense éligible en portant le montant maximal de l'étude à 15 000 € HT par demandeur,
- **précise** que cette nouvelle modalité sera applicable pour toutes les conventions financières signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans le cadre de l'appel à projets « études de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et privés » et à solliciter toutes les subventions s'y rattachant.

---

## **18 - RS - Approbation du compte financier 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)**

---

**Serge Tichkiewitch**, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que l'article R.133-16 du code du tourisme dispose que le compte financier (c'est-à-dire les comptes de gestion et administratif réunis) de l'exercice écoulé est présenté par le président de l'office de tourisme à son comité de direction qui en délibère et le transmet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

Dans un contexte sanitaire incertain et impactant le secteur du tourisme, GCAT a vu en 2021 progresser ses propres (régies et taxe de séjour) tout en maîtrisant ses dépenses permettant ainsi de dégager un excédent sur la période (+194 609,09 € sur l'exercice 2021).

De la même manière, la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 57 817,64 € compte tenu de la maîtrise des dépenses.

Au final, le résultat cumulé de l'exercice 2021 s'établit à +252 426,73 €.

Pour rappel, la contribution annuelle de Grand Chambéry vers GCAT a été de 1 487 428 € (contribution régulière), auxquels se sont ajoutés 265 000 € (contribution exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire), soit un total de 1 752 428 €.

Les autres éléments n'appelant pas de remarques particulières, il est proposé d'approuver le compte financier de Grand Chambéry Alpes Tourisme au titre de l'année 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme et notamment son article R.133-16,

**Vu** les délibérations n° 267 et 268 du 25 mai 2022 du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme portant approbation respectivement du compte de gestion et du compte administratif,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Dominique Pommat ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** le compte financier 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

---

## **19 - RD - Approbation de la convention de projet pour l'aménagement de l'opération Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph**

---

**Philippe Gamen**, président, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

La commune de Saint-Baldoph s'est engagée dans un projet global de réaménagement et de requalification du linéaire de la route d'Apremont depuis l'entrée nord de la commune (secteur des Crauses) jusqu'au carrefour du Chanay.

L'objectif global de ce projet, dénommé « Traverse de Saint-Baldoph », est d'accompagner la mutation de secteurs industriels et tertiaires en déprise vers un secteur d'habitation moderne, tout en valorisant et maintenant l'attractivité du tissu commercial local.

L'investissement de la collectivité se traduit par un retraitement qualitatif des espaces publics visant à assurer une desserte générale pacifiée sur l'axe nord-sud majeur de la commune, dans le cadre des opérations de logement laissées à l'initiative du secteur privé.

Le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions a été déterminé par des études techniques menées pour le compte de la commune de Saint-Baldoph et de la Communauté d'agglomération. Il comprend notamment :

- la création du giratoire des Crauses,
- la sécurisation du carrefour du Chanay,
- la requalification de la route d'Apremont entre ces deux carrefours, intégrant la mise en conformité de l'arrêt de bus Ficologne et la sécurisation des continuités cycles,
- la reprise de l'exutoire du marais des Crauses.

Ce programme est décomposé en plusieurs tranches, s'étalant de 2022 à 2026.

La commune de Saint-Baldoph a acté par délibération l'instauration de deux taxes d'aménagement majorées pour que les opérations immobilières privées participent au financement du programme des équipements publics :

- secteur du carrefour du Chanay,
- secteur nord de la route d'Apremont.

La commune de Saint-Baldoph a obtenu une subvention du Département au titre de l'action 1.1.2 du CTS 3G (Contrat territorial de Savoie) pour la réalisation du programme des équipements publics.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la prise en charge, par la Communauté d'agglomération, des équipements publics relevant de sa compétence et dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement, selon les principes précisés dans la convention de projet en annexe de la présente délibération.

#### Maîtrises d'ouvrage

Pour le giratoire des Crauses, la Traverse nord et le carrefour du Chanay, la Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération.

Pour le secteur Commerces, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Baldoph la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics relevant de sa compétence.

#### Engagements financiers prévisionnels

La commune de Saint-Baldoph et la Communauté d'agglomération assurent le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, pour la part qui n'est pas appelée à être prise en charge par les différentes opérations au sein du périmètre de taxes d'aménagement majorées.

Les restes à charge par secteur estimés lors de l'instauration des taxes d'aménagement majorées, en intégrant la subvention CTS et les recettes issues de ces taxes, sont les suivants :

SECTEUR	TOTAL H.T.	SUBVENTION H.T.	TOTAL A METTRE A CHARGE H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.		RECETTES TAM SECTEUR NORD H.T.		RESTE A CHARGES COLLECTIVITES H.T.	
GIRATOIRE DES CRAUSES	480 000 €	22 266 €	457 734 €	5%	22 887 €	10%	45 773 €	81%	389 074 €
TRAVERSE NORD	727 225 €	33 734 €	693 491 €	10%	69 349 €	40%	277 396 €	48%	346 746 €
SECTEURS COMMERCES	1 079 799 €	50 088 €	1 029 711 €	10%	102 971 €	40%	411 884 €	48%	514 856 €
CARREFOUR CHANAY	299 920 €	13 912 €	286 008 €	40%	114 403 €	0%	0 €	57%	171 605 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 944 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>2 466 944 €</b>		<b>309 610 €</b>		<b>735 054 €</b>	<b>55%</b>	<b>1 422 280 €</b>

#### Carrefour du Chanay

Conformément à la répartition établie dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération, la Communauté d'agglomération s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment,

dans la limite des montants affinés par les études d'avant-projet, et définis dans le tableau de synthèse suivant :

CARREFOUR CHANAY	TOTAL H.T.	SUBVENTION H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.	RESTE A CHARGES COLLECTIVITES	PART GRAND CHAMBERY	PART SAINT BALDOPH
ROUTE D'APREMONT	83 318 €	3 742 €	30 775 €	48 800 €	48 800 €	0 €
CHEMIN DU CHANAY	184 119 €	8 270 €	68 008 €	107 841 €	107 841 €	0 €
RUE DEVANT MACCAGNO	42 288 €	1 899 €	15 620 €	24 769 €	0 €	24 769 €
<b>TOTAL</b>	<b>309 725 €</b>	<b>13 912 €</b>	<b>114 403 €</b>	<b>181 410 €</b>	<b>156 641 €</b>	<b>24 769 €</b>

Les sous-secteurs route d'Apremont et chemin du Chanay sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Le sous-secteur rue devant Maccagno (voie communale) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Baldoph.

#### Autres secteurs

Les modalités prévisionnelles de mise en œuvre financières seront précisées par un avenant à la présente convention sur la base des estimations des études d'avant-projet des différents secteurs.

#### Participations et subventions

A l'ordre de service de démarrage des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération émettra envers la commune de Saint-Baldoph un titre de recettes de la part des recettes issues des taxes d'aménagement majorées correspondant au secteur concerné et un titre de recettes de la part de la subvention CTS correspondant au secteur concerné, indépendamment de leurs perceptions effectives par la commune de Saint-Baldoph.

Les conditions de versement des recettes issues de la taxe d'aménagement majorée seront à confirmer par avenant pour la dernière phase au regard des recettes réellement perçues.

#### Intervention :

**Christophe Richel** remercie les services de l'agglomération. La mairie travaille sur le réaménagement de la traversée de la commune depuis plus de six ans et cherche des financements pour alléger les coûts à la charge de la commune et de l'agglomération.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la nature et aux modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

**Décision :** Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de projet pour l'aménagement de l'opération Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph, ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

---

## **Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**

---

**Corine Wolff** présente le diaporama ci-joint.

**Thierry Repentin** pense qu'il n'est pas possible de débattre de ce sujet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour et qui ne fait pas l'objet de propositions précises. Il s'agit davantage d'un porter à connaissance. Il demande si la Ville de Chambéry, de par sa délibération du 14 mars 2022 actant le début de la procédure mais ne valant pas accord sur le contenu du projet de RLPi, est considérée comme faisant partie des 16 communes ayant délibéré sur les orientations du RLPi. A Chambéry, un travail de fond est mené actuellement pour évaluer les impacts financiers du règlement et protéger certains publics soumis aux publicités.

**Corine Wolff** répond que les communes ont déjà dû s'approprier le sujet. De nombreux échanges ont eu lieu à travers le territoire (commissions, Conférence des maires, consultation des personnes publiques associées...), même si les élus étaient peu présents lors des réunions de secteur. Sur le secteur de Chambéry, les associations environnementales étaient particulièrement présentes et les élus chambériens présents ne sont pas intervenus.

Le débat de ce soir, annoncé lors de la dernière Conférence des maires, a pour objet de discuter des orientations et non du règlement ni du zonage. Il appartiendra aux conseils municipaux de poursuivre les réflexions.

**Martin Noblecourt** s'étonne de la tenue de ce débat sans inscription à l'ordre du jour et s'inquiète d'un éventuel risque juridique. Les échanges qui ont eu lieu sur le sujet hors instance publique, où les élus chambériens étaient présents, ont été de qualité mais les orientations globales restent peu lisibles pour les citoyens. Une certaine forme de consensus se dégage autour de ces orientations, notamment grâce à l'effet modérateur du règlement du PNR des Bauges ou à des motivations politiques différentes (protection des paysages, choix de société...).

Il invite les communes à dialoguer avec leurs habitants sur les propositions de zonage.

Il souhaite que la publicité numérique dans l'espace public soit interdite autant que possible, surtout dans un contexte de crise énergétique.

Il propose que le prochain contrat de mobilier urbain soit équilibré entre Chambéry et les autres communes, et que les demandes spécifiques des communes soient prises en compte, par exemple en matière de publicité à proximité des écoles.

Il préconise une cohérence forte entre les principes politiques défendus par les élus de l'agglomération et les dispositions concrètes du RLPi. Un débat et une solidarité entre les communes seront également nécessaires pour faire face aux acteurs impactés négativement par le RLPi.

**Corine Wolff** rappelle que le sujet n'est pas nouveau (démarche du RLPi initiée en 2019, commissions d'urbanisme en 2020 et 2021...). Les points soulevés ce soir sont déjà préécrits en termes règlementaires. Aucune proposition alternative n'a été émise lors des réunions à travers le territoire. Malgré la faible affluence lors de ces réunions, des échanges ont eu lieu avec les associations environnementales et les professionnels de l'affichage. Les orientations proposées ce soir sont la traduction des réponses au questionnaire relativement détaillé envoyé aux communes.

**Arthur Boix-Neveu** confirme que le travail a eu lieu dans les commissions avec les socioprofessionnels, les élus et les habitants. Il pense que le débat aurait dû être inscrit à l'ordre du jour avec un document reprenant la synthèse des contributions/avis des communes. Cela aurait pu permettre de voir les éventuelles différences d'approches entre les communes et aurait permis de disposer d'éléments concrets nouveaux par rapport à ce qui a déjà été communiqué aux communes.

**Corine Wolff** répond que le débat porte sur l'ambition politique du territoire à travers les orientations, et non sur le zonage ou les articles du règlement. Les orientations mettent l'accent sur ce que souhaitent les communes (préservation des vues paysagères, limitation de la pollution...). Il appartient désormais aux communes de travailler sur le détail du RLPi, éclairées par les éléments relativement détaillés fournis par la commission sur la trame du règlement. Il est également du rôle des membres de la commission d'en faire état dans leurs communes respectives.

Elle invite à s'interroger sur la faible présence lors des différentes réunions.

**Christian Berthomier** signale que même si les élus de Saint-Jean-d'Arvey ne se sont pas rendus aux réunions, le travail a été fait en conseil municipal et en commission au sein de sa commune, et la population a été informée.

**Corine Wolff** répond que les communes qui ont organisé un débat en conseil municipal ont rempli leur rôle, même si elles n'étaient pas représentées lors des réunions.

**Sophie Bourgade** signale que cinq élus chambériens étaient présents et ont pris la parole lors de la réunion de secteur.

**Corine Wolff** répond que son étonnement porte sur les élus absents lors des réunions et qui semblent découvrir le sujet ce soir.

**Brigitte Bochaton** partage les propos de Corine Wolff dans leur ensemble.

**Philippe Gamen** dit assumer l'erreur administrative interne qui a conduit à la non-inscription du débat à l'ordre du jour. Néanmoins, il s'agit d'un débat et non d'une délibération.

Il souligne l'important travail préalable mené par la vice-présidente dans les commissions et réunions publiques.

Il indique que la délibération du Conseil municipal de Chambéry du mois de mars n'est pas engageante.

Il souligne que les communes rurales et les communes des PNR ne sont pas concernées par le sujet car les PNR limitent strictement la publicité. L'agglomération reste à l'écoute des besoins et des volontés des autres communes. Il semble évident d'aller vers une diminution de la pollution visuelle et lumineuse. Le renouvellement du marché de mobilier urbain est l'occasion de tendre vers ces objectifs. L'impact financier des différentes options est en cours d'étude.

---

## ***20 - RD - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)***

---

**Corine Wolff**, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry. Le rapport de la commission d'enquête, la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête et l'évaluation environnementale sont annexés à la présente délibération.

### **Les objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation**

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification n° 2 du PLUi HD notamment afin de faire évoluer :

- les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
  - o OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques : modification et création d'OAP,
  - o OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants :
    - OAP habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,
    - OAP tourisme : mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale,
- les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
  - o évolutions du règlement écrit,
  - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
  - o modification du règlement graphique,
  - o création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) dans le secteur des Bauges,
  - o modifications du zonage,
  - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

### **Le choix de la procédure**

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 2 du PLUi HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

### **Le déroulement de la procédure de modification n° 2**

La procédure de modification n° 2 a été engagée par arrêté du président n° 2021-031A du 7 juillet 2021.

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 2 a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'approbation et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, RFF et aux maires des communes de Grand Chambéry).

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Denise Laffin en tant que présidente de la commission d'enquête, et Stéphanie Gallino et Bernard Lemaire en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique, du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2022-006 A du 24 mars 2022.

Les pièces du projet de modification n° 2 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à la présidence de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à [enquete-publique-2986@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2986@registre-dematerialise.fr),
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Horaires</u>
Mercredi 20 avril 2022	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
Mardi 26 avril 2022	Saint-Jean-d'Arvey	14h – 17h
Mercredi 27 avril 2022	La Ravoire	14h – 17h
Vendredi 29 avril 2022	Antenne des Bauges	13h30 – 16h30
Samedi 30 avril 2022	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	9h – 11h30
Mardi 3 mai 2022	La Ravoire	14h – 17h
Jeudi 5 mai 2022	La Motte-Servolex	14h – 17h
Vendredi 6 mai 2022	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h
Lundi 9 mai 2022	Saint-Jean-d'Arvey	14h – 17h
Mardi 10 mai 2022	Antenne des Bauges	14h – 17h
Mercredi 11 mai 2022	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Vendredi 13 mai 2022	La Ravoire	9h – 12h
Lundi 16 mai 2022	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mardi 17 mai 2022	La Ravoire	14h – 17h
Jeudi 19 mai 2022	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h

La commission d'enquête a remis le 31 mai 2022 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 6 juillet 2022.

### **Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)**

Les observations émises par les PPA et les PPC ainsi que, le cas échéant, les réponses apportées par Grand Chambéry, figurent dans le rapport du commissaire enquêteur (réponse au PV d'enquête) joint à la présente délibération.

### **Bilan de l'enquête publique**

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 mai 2022 au 19 juin 2022 inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable avec trois réserves et une recommandation le 29 juillet 2022.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

### **Réponse aux réserves**

#### ***Commission d'enquête***

La commission d'enquête a émis trois réserves et une recommandation qui sont ainsi levées :

*Réserve n° 1 concernant l'évolution envisagée du zonage de plusieurs secteurs urbains de la commune de La Ravoire : afin d'apprécier si les modifications envisagées et les réductions du nombre de logements sur ces secteurs sont compatibles avec le PADD du PLUi HD, la commission d'enquête demande que la notice de présentation soit complétée de façon chiffrée.*

Ce point correspond également à une réserve de l'Etat sur le même sujet de complétude de la notice de présentation. La notice est complétée et permet d'apprécier de manière quantitative l'impact de l'évolution proposée. Elle intègre l'évaluation du potentiel constructible découlant des règles actuelles, et l'estimation de

la part de ce potentiel qui resterait mobilisable à l'issue de la modification démontrant la compatibilité de l'évolution envisagée avec les règles et orientations du PLUi HD.

***Réserve n° 2 concernant les effets engendrés par la modification n° 2 à l'échelle du PLUi HD et les mesures d'évitement de réduction prévue. La commission demande qu'à minima, le cahier des charges de la consultation engagée pour réaliser un nouveau modèle méthodologique d'évaluation environnementale, soit annexé à la modification. Cette nouvelle grille devra, lors de sa validation être rétroactive et prendre en considération les modifications n° 1 et 2.***

Depuis la réception de l'avis de la commission d'enquête, la consultation pour travailler sur un nouveau modèle de présentation méthodologique d'évaluation environnementale des modifications a été réalisé et un groupement a été retenu pour réaliser cette mission et élaborer ce nouveau modèle méthodologique d'évaluation environnementale. Le prestataire ayant été retenu et l'action engagée, la réserve est levée.

Pour rappel, une synthèse des axes du cahier des charges est exposée ci-dessous.

Au vu du volume et de la nature des procédures de modifications à l'échelle d'un PLUi, la position la plus cohérente et la plus favorable pour Grand Chambéry est d'intégrer systématiquement une évaluation environnementale à la modification afin d'en maîtriser le calendrier au mieux. Les avis de l'autorité environnementale et l'analyse qui en a été faite avec les services de l'Etat conduisent à rechercher une méthodologie d'évaluation environnementale spécifique et adaptée au territoire de Grand Chambéry et à son document avec deux objectifs :

- élaborer une méthodologie d'évaluation environnementale des évolutions du PLUi HD,
- assurer la mise en application dans le cadre de la modification n° 3 en cours d'élaboration.

L'élaboration de cette méthodologie intégrera impérativement :

- une évaluation dynamique du PLUi HD et de ses évolutions successives. Il est nécessaire de compenser le décalage entre l'évaluation d'origine du PLUi HD et les évaluations liées aux procédures successives de modification afin d'éviter un trop grand écart au final. La méthodologie proposée devra donc faire en sorte que les évolutions successives et leur évaluation s'inscrivent dans une évaluation dynamique permettant de garder une base d'évaluation environnementale à jour,
- une évaluation adaptée aux enjeux du territoire et des évolutions proposées dans le dossier de modification,
- une mise en forme et une présentation simple permettant d'informer de la meilleure manière possible le public et ainsi garantir sa compréhension des enjeux et sa participation.

Cette méthodologie tiendra notamment compte des avis formulés par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes sur les évaluations environnementales des modifications des PLU/PLUi.

Elle se traduira par un document « trame » d'évaluation environnementale, réutilisable et actualisable pour chaque évolution du PLUi HD. Les éléments permettant d'actualiser l'évaluation, y compris les sources des données, devront être clairement identifiés.

***Réserve n° 3 concernant la zone « A protégée » vers une emprise « A » sur la commune de Bellecombe-en-Bauges. La commission demande d'exclure l'emprise de la zone humide du périmètre de rétablissement de constructibilité agricole.***

La réserve est levée avec une réduction de la zone A afin d'en exclure la zone humide du périmètre de la modification. La commission demande la réalisation d'une clôture agricole protégeant ladite zone humide, afin d'éviter des pollutions équinées prévisibles. Ce point ne relevant pas de Grand Chambéry et du PLUi HD, la demande sera transmise à la commune.

***Recommandation concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « La Tessonnière » à La Motte-Servolex. La commission souhaite voir affirmer clairement dans l'OAP que les accès sont des éléments non modifiables. La notice devra être réécrite dans ses attendus page 32.***

### **Personnes publiques associées**

L'Etat a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant l'évolution envisagée du zonage de plusieurs secteurs urbains de la commune de La Ravoire. Cette réserve a été reprise par la commission d'enquête et levée (cf réponse ci-dessus – réserve n° 1 de la commission d'enquête).

La CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), au titre de son avis, a émis un avis défavorable et une demande de réduction d'emprise :

STECAL n° 11 : avis défavorable sur la mise en place d'un STECAL n° 11 pour une activité horticole en raison de la nature des activités et de l'absence de nécessité d'une présence permanente sur site. La réserve est levée, le STECAL n° 11 étant retiré du projet de modification n° 2,

STECAL n° 10, projet touristique de Saint-François-de-Sales : avis favorable avec la réserve de limiter l'emprise du projet au strict nécessaire pour le fonctionnement du site. Suite à un travail complémentaire, l'emprise du STECAL n° 10 a été réduite et la réserve est donc levée.

#### Modifications du projet de modification n° 2 du PLUi HD à l'issue l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 2 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** les réponses apportées aux réserves émises par la commission d'enquête,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

**Considérant** que la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

**Vu** l'arrêté n° 2021-031A du 7 juillet 2021 engageant la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry,

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation de la commission d'enquête datés du 29 juillet 2022,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

**Vu** le dossier présenté en séance,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

---

## ***21 - RD - Approbation du 4e Contrat de bassin versant du lac du Bourget***

---

**Daniel Rochaix**, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le bassin versant du lac du Bourget a déjà fait l'objet de trois démarches contractuelles avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 2002-2009, 2011-2017, 2019-2022. Le contrat 2019-2022 arrivant à échéance, il a été décidé de bâtir un nouveau contrat pour la période 2023-2024, l'échéance étant imposée par la fin du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau.

A l'instar des démarches précédentes, ce nouveau contrat a été construit et rédigé par le CISALB, en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage signataires (Grand Chambéry, Grand Lac et le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie (CENS)). Le CISALB est l'un des principaux maîtres d'ouvrage du contrat,

au titre de ses compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », « protection et conservation des eaux superficielles et souterraines », « lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques » et « animation pédagogique ».

Le contrat 2019-2022 s'achève avec un taux de réalisation de 77 %. Pour autant, de nombreuses opérations n'ont pas pu être engagées du fait des deux années de crise sanitaire. Ainsi, ce contrat 2023-2024 s'apparente à la prolongation du contrat 2019-2022, avec des opérations affinées techniquement et réactualisées financièrement. De nouvelles actions sont également proposées.

Le programme d'actions comprend deux grands axes d'intervention sur lesquels l'Agence de l'eau s'engage sur des taux et des montants d'aides :

- la gestion des milieux aquatiques, pour un montant de 12,6 M€, comprenant des travaux d'entretien et de restauration des rivières, des zones humides, ainsi que la gouvernance du plan de gestion du lac du Bourget et du canal de Savières,
- la gestion de la ressource en eau, pour un montant de 4,7 M€.

L'Agence de l'eau s'engage également sur l'animation du contrat (portage technique des actions, suivi administratif et financier), les suivis environnementaux et l'animation pédagogique.

Enfin, Grand Chambéry et Grand Lac ont établi un programme d'actions sur le « petit cycle de l'eau », avec des travaux sur l'assainissement et l'eau potable. L'Agence de l'eau pourra financer certaines des actions de ce programme, mais ne s'engage pas sur des taux d'aides. Seules les opérations de Grand Chambéry situées en ZRR (zones de revitalisation rurale) disposent d'un engagement de l'Agence de l'eau.

Les éléments chiffrés du contrat sont consignés ci-dessous :

Axe du contrat	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€)	Autofinancement maître d'ouvrage (€)	Aides de l'Agence (€)	Autre (€)
Gestion des milieux aquatiques	CISALB	11 524 000	2 845 300	4 137 200	4 541 500 <sup>(1)</sup>
	CENS	1 027 232	89 740	682 662	254 830 <sup>(2)</sup>
	Autres	50 000	15 000	35 000	0
Gestion de la ressource en eau	CISALB	64 000	19 200	44 800	0
	Grand Chambéry	967 400	789 900	177 500	0
	Grand Lac	En cours d'étude			
	Communes dans « Eau Climat, on agit »	3 700 000	3 630 000	70 000	0
Animation du contrat	CISALB	840 000	400 000	440 000	0
Suivis, sensibilisation	CISALB	346 046	133 814	212 232	0
Petit cycle de l'eau (en ZRR)	Grand Chambéry	880 000	335 000	545 000	0
		<b>19 398 678</b>	<b>8 257 954</b>	<b>6 344 394</b>	<b>4 796 330</b>

(1) Deux opérations sont cofinancées par l'Agence de l'eau (contrat 2023-2024) et l'Etat (Programme d'actions et de prévention des inondations 2021-2026) : la Leysse aval et le Nant Petchi.

(2) Une opération est cofinancée par l'Agence de l'eau (contrat 2023-2024) et la Région (Contrat vert et bleu) : la Fontaine à Janon.

Les opérations concernant Grand Chambéry sont intégrées dans les tableaux joints en annexe et en très grande majorité inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements.

Par la signature du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions selon l'échéancier prévu au contrat.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites dans le présent contrat, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières. Les montants et les taux d'aide de l'Agence indiqués dans les tableaux et fiches actions du contrat, sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le contrat de 2023-2024 avec un engagement de Grand Chambéry à réaliser les actions inscrites.

La signature du contrat est projetée en fin d'année 2022.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 6 septembre 2022,

**Décision** : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le 4<sup>e</sup> Contrat de bassin versant du lac du Bourget,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce contrat.

---

## **22 - RD - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD**

### **Abrogation de la délibération n° 203-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération est chargée de l'établissement du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD). Le volet habitat, valant Programme local de l'habitat (PLH), prescrit de l'accession abordable sur certaines opérations en tenant compte des différentes dynamiques du territoire de l'agglomération.

L'accession abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinée à l'accession dans le neuf avec des prix inférieurs à ceux du marché afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. Elle est prescrite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et dans les opérations d'aménagement conduites par les collectivités, représentant un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

L'agglomération présente trois dynamiques de production de logements collectifs :

- la ville de Chambéry (en zone B1),
- les autres communes en zone B1,
- les communes en zone C.

L'accession abordable recoupe deux produits : l'accession aidée et l'accession sociale. Ces produits peuvent être prescrits simultanément sur une même opération selon ses caractéristiques (nombre de logements, localisation). Pour chacune des dynamiques du territoire, ces produits sont définis par :

- des plafonds de prix de vente pour les opérateurs,
- des plafonds de ressources pour les acquéreurs,
- des clauses spécifiques, notamment de sécurisation en accession sociale.

Les modalités approuvées par le Conseil communautaire de décembre 2019 définissaient les plafonds de prix de vente suivants :

- ville de Chambéry : 2 500 € HT / m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) hors stationnements,
- autres communes en zone B : 2 335 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB hors stationnements,
- communes en zone C : inférieur de 15 % au prix de vente moyen de l'opération.

Depuis décembre 2019, l'inflation, la hausse des coûts du foncier et de la construction, les difficultés d'approvisionnement en matériaux et la restriction des conditions d'accès aux prêts, conduisent au plan national comme local à une tension du marché immobilier et une forte augmentation des prix de vente de logements collectifs neufs : +9 % pour la ville de Chambéry et +16 % pour le reste des communes de la zone B1, les prix étant devenus identiques entre la ville centre et les autres communes en zone B1. Le territoire ne présente ainsi plus que deux dynamiques :

- les communes en zone B1,
- les communes en zone C.

Pour tenir compte de ce contexte, il apparaît nécessaire de réévaluer à la hausse les plafonds de prix de vente des logements en accession abordable fixés par Grand Chambéry en décembre 2019 et de tenir

compte du développement du bail réel solidaire (BRS) comme dispositif de production d'accèsion sociale, déclinés selon les dynamiques du territoire :

- zone B1 : 2 700 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB hors stationnements pour le BRS et 3 000 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB hors stationnements pour les autres dispositifs,
- zone C : inférieur de 15 % au prix de vente moyen de l'opération.

Ces nouvelles modalités sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Pour chaque opération prescrivant de l'accèsion abordable, une convention sera à établir, signée par l'ensemble des acteurs du projet définissant notamment :

- les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération,
- le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** les articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Corinne Charles ne prenant pas part au vote) :*

- **abroge** la délibération n° 203-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,
- **approuve** la définition des modalités de l'accèsion abordable dans le cadre du PLUi HD, ci-jointe,
- **dit** que ces dispositions s'appliqueront pour toutes les conventions « accèsion abordable » antérieures à la présente délibération n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'éligibilité des ménages et pour toutes les conventions « accèsion abordable » à venir,
- **autorise** le président à transmettre la présente délibération et son annexe aux communes et à Métropole Savoie.

---

## **23 - RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant les plafonds de prix**

### **Modification de la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019**

---

**Thierry Repentin**, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry a mis en place, par délibération du 18 décembre 2019, un dispositif financier permettant d'accompagner la politique habitat inscrite au sein du Programme local de l'habitat, désormais intégré au PLUi HD.

En outre, Grand Chambéry est délégataire des aides de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin d'accompagner le développement d'une offre permettant de répondre aux besoins de la population de l'agglomération identifiés au sein du PLUi HD et en tenant compte du contexte local du marché immobilier et de la construction, Grand Chambéry conditionne la délivrance de ses aides au respect de plafonds qu'elle fixe.

Le contexte d'inflation, la hausse des coûts du foncier et de la construction, les difficultés d'approvisionnement en matériaux, la restriction des conditions d'accès aux prêts conduisent au plan national comme local à une tension du marché immobilier et une augmentation des coûts.

Pour tenir compte de ce contexte et continuer à poursuivre l'accompagnement d'opérations de logements sur le territoire, il apparaît nécessaire de réévaluer à la hausse les plafonds de prix fixés par Grand Chambéry pour l'octroi de ses aides.

Une concertation a été menée avec les représentants de la promotion immobilière privée et des organismes HLM.

En matière d'accession abordable, il est proposé de réévaluer les prix plafonds en tenant compte de l'observatoire CECIMOBBS, selon les montants indiqués en annexe.

Pour mémoire, les modalités approuvées par le Conseil communautaire de décembre 2019 définissaient les plafonds de prix de vente suivants :

- ville de Chambéry : 2 500 € HT / m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) hors stationnements,
- autres communes en zone B : 2 335 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB hors stationnements,
- communes en zone C : inférieur de 15 % au prix de vente moyen de l'opération.

En matière de logement locatif social, il est proposé de réévaluer le montant plafond de prix d'acquisition en VEFA comme suit : vente en VEFA à 2 200 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB y compris stationnements. Si la part du nombre de logements en PLS dans l'ensemble des logements locatifs sociaux de l'opération est inférieure ou égale à 20 %, alors le prix de vente en VEFA des logements en PLS sera majoré de 200 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB. Pour rappel, le plafond actuel s'élève à 2 100 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB.

En outre, et après concertation des services de l'Etat, il est proposé que ce plafond de prix s'applique également à la délivrance des agréments de logements locatifs sociaux ordinaires dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il est rappelé que les subventions sont accordées dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Corinne Charles ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la modification du dispositif financier de Grand Chambéry selon les modalités décrites ci-dessus, et intégrées en annexe,
- **précise** que la délivrance des agréments de logements locatifs sociaux ordinaires au titre de la délégation des aides à la pierre sera conditionnée au plafond de prix vente en VEFA à 2 200 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB y compris stationnements. Si la part du nombre de logements en PLS dans l'ensemble des logements locatifs sociaux de l'opération est inférieure ou égale à 20 %, alors le prix de vente en VEFA des logements en PLS sera majoré de 200 € HT / m<sup>2</sup> de SHAB,
- **dit** que ces dispositions, hors accession abordable, s'appliqueront pour tout dossier déposé à compter du 15 octobre 2022,
- **dit** que ces dispositions s'appliqueront pour toutes les conventions « accession abordable » antérieures à la présente délibération n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'éligibilité des ménages et pour toutes les conventions « accession abordable » à venir,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

---

## ***24 - RD - Programmation complémentaire 2022 du Contrat de ville***

---

**Franck Morat**, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la programmation 2022 du Contrat de ville a été approuvée par le Conseil communautaire du 7 avril 2022. Dans la continuité de cette programmation, la programmation complémentaire proposée vient renforcer certains axes prioritaires :

### **Objectif 12 : Favoriser l'accès aux soins des populations les plus vulnérables**

Dans des quartiers confrontés à une forte précarité sociale et économique, les conduites addictives prévalent sur une partie des jeunes et des habitants en situation de vulnérabilité. Il s'avère particulièrement difficile pour ces personnes confrontées à des difficultés multiples (sociales, de santé, économiques...) d'accéder à une démarche de soins, même si des réponses de première intention existent au sein même du

quartier et si les services spécialisés du centre-ville sont parfois proches. Aussi, il est nécessaire de pouvoir accompagner de façon spécifique ces publics en lien étroit avec les acteurs de proximité.

Une subvention de 7 317 € au maximum à l'association Le Pélican est prévue à cet effet tel que mentionné dans le tableau annexé.

### **Objectif 13 : Adapter les moyens face aux impacts de la crise sanitaire, économique et sociale**

- Renforcement des chantiers écocitoyens afin de permettre à 56 jeunes au lieu de 35 de vivre leur première expérience professionnelle.
- Mise à disposition de la base de plein-air du chalet de l'Aurore à la Féclaz et d'un bus de 55 places effectuant un aller-retour journalier afin de faciliter l'organisation de sorties pour les structures de proximité du territoire de Grand Chambéry.
- Renforcement de l'animation de la vie des quartiers en politique de la ville de Grand Chambéry par une présence accrue dans l'espace public en mobilisant et coordonnant les acteurs.
- Accompagnement de projets favorisant le vivre-ensemble au travers de la projection de films en plein air durant la période estivale.

Il est proposé une participation de Grand Chambéry à hauteur de 25 755 € au maximum selon le tableau en pièce jointe.

Ces différentes actions sont également soutenues par l'Etat au travers du « Plan quartier d'été 2022 » qui apporte des dotations complémentaires mobilisables par les territoires en politique de la ville.

La labellisation Cité éducative des quartiers prioritaires de la politique de la ville permet aussi de venir abonder les financements de Grand Chambéry dans le cadre de cette programmation complémentaire.

Les communes de l'agglomération où se déroulent les actions apportent également des cofinancements.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

**Vu** le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

**Vu** la délibération n° 073-22 C du 7 avril 2022 concernant l'adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2022,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville pour 2022 à hauteur de 33 072 € au maximum, conformément au tableau en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

---

## **25 - RD - Signature du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 avec l'ADEME**

---

**Pierre Brun**, conseiller délégué chargé de l'énergie et de la qualité de l'air, rappelle la délibération n° 072-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la candidature de Grand Chambéry à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME.

Suite à la candidature de Grand Chambéry déposée le 21 avril 2022 auprès de l'ADEME et le passage en commission régionale d'attribution en juin 2022, l'ADEME confie à Grand Chambéry la gestion d'un Contrat de chaleur renouvelable sur la période 2022-2025. La délégation de la gestion des aides financières de l'ADEME repose sur la signature d'une convention de mandat et d'un contrat d'objectifs d'animation. Ainsi Grand Chambéry poursuit son engagement en matière de développement de projets de chaleur renouvelable sur le périmètre des 38 communes de l'agglomération.

### **Convention de mandat**

Elle doit permettre de financer la réalisation de 17 opérations prévisionnelles de divers porteurs de projets sur les filières bois-énergie, géothermie et solaire thermique avec un objectif de production de chaleur de 2 120 MWh. Le montant maximal des aides aux porteurs de projets pour des opérations d'investissement et de réalisation d'études s'élève à 1 645 650 €. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les objectifs contractuels sont :

Objectifs contractuels		Filière bois-énergie	Filière solaire thermique	Filière géothermie
Nombre total de projets	17	10	2	5
Nombre de projets hors bois-énergie	7			
Production de chaleur totale (MWh)	2 120 MWh	1 376 MWh/an	241 MWh/an	503 MWh/an
Montant de l'aide déléguée	1 645 650 €			

Les réseaux de chaleur et les études de faisabilité sont également éligibles.

### **Contrat d'objectifs d'animation**

Il permet d'apporter une aide à Grand Chambéry pour l'animation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour les études, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les investissements en soutien du développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire. L'aide de l'ADEME prend la forme d'une aide maximale calculée forfaitairement en fonction du nombre d'habitants du territoire déclinée en :

- un montant fixe de 75 000 €,
- un montant variable maximal de 100 000 € attribué proportionnellement à l'atteinte des objectifs d'animation, avec un minimum de 60 % des objectifs, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.

Les objectifs d'animation sont les suivants :

- objectifs contractuels de la convention de mandat. Le montant d'aide variable maximal est de 75 000 €,
- objectif thématique : une production de 500 MWh de projets d'énergie renouvelable (chaleur ou électricité) à caractère citoyen engagés sur le territoire. Le montant d'aide variable supplémentaire maximal est de 25 000 €.

### **Instances de suivi**

Elles réunissant a minima le président de Grand Chambéry ou son représentant et le directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes. Le Comité des aides sera composé :

- de la vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable,
- du conseiller délégué chargé de l'énergie et de la qualité de l'air,
- d'un représentant de l'ADEME,
- de la responsable du service agriculture et aménagement durable,
- du chef de projet énergies renouvelables du service agriculture et aménagement durable,
- du chargé de l'animation du Contrat de chaleur renouvelable du service agriculture et aménagement durable,
- de la responsable financière de la direction de l'urbanisme et du développement local,
- du directeur de l'urbanisme et du développement local,
- des représentants de la communauté de travail (Département de la Savoie, DDT de la Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le Comité des aides se réunit en tant que de besoin et détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets et le montant des aides accordées conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales. Il veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables ainsi qu'au respect de la publicité et à la communication sur chaque projet aidé.

Une fois par an, il vaudra comité de pilotage afin de suivre l'avancement du programme et d'adopter les bilans qualitatifs et financiers annuels et global.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération,

**Vu** la délibération n° 072-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accepte** la délégation des fonds de l'ADEME et leur gestion dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le Contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME (notamment convention de mandat confiant le paiement des dépenses et contrat d'objectifs relatif à l'animation) et à solliciter tous les versements d'aide déléguée s'y rattachant,
- **s'engage** à animer le Contrat de chaleur renouvelable auprès des porteurs de projets,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents liés à ce projet.

---

## **26 - RD - Rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry**

---

**Philippe Gamen**, président, indique que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry est accessible au lien suivant : <https://arcg.is/1fz98u>

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry, avant de le transmettre officiellement aux communes membres.

**Vu** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry.

---

## **27 - Demande d'application du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie pour l'ensemble des collectivités**

### **Voeu**

---

**Philippe Gamen**, président, présente le vœu suivant.

Chacun constate que la situation financière des collectivités se dégrade rapidement, prises en ciseaux entre les coûts induits par la gestion de nouvelles compétences, la diminution des dotations d'Etat et l'inflation qui renchérit le coût des investissements.

Aussi, dans le prolongement de la demande de l'AMF, **le Conseil communautaire demande au Gouvernement que puisse être prévue, lors de l'examen du budget 2023, la possibilité pour l'ensemble des collectivités locales de bénéficier du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie.** Grand Chambéry, comme l'ensemble des collectivités, subit en effet de plein fouet les diverses augmentations de coûts et subira de manière importante les hausses à venir du prix de l'électricité et du gaz.

**Décision** : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **adopte** le vœu ci-dessus.

-----

**Thierry Repentin** revient sur le sujet du Lyon-Turin évoqué en début de séance. Il souligne que le ministre souhaite sécuriser le plan de financement en invitant les collectivités locales en faveur d'un tracé différent de celui issu de l'enquête publique à prendre en charge les surcoûts éventuels. Or, certaines d'entre elles ne se sentent plus concernées par leurs engagements antérieurs du fait de l'absence de la dimension « voyageurs » du scénario « grand gabarit ».

Il ajoute que quel que soit le tracé retenu, d'une part le tunnel de base ouvrira sans les voies d'accès, et d'autre part le trafic de marchandises augmentera substantiellement le long du lac du Bourget et dans la traversée de Chambéry les prochaines années voire décennies. Il faudra donc que l'agglomération prenne des mesures d'investissement en matière de protection des riverains.

-----

Le président clôt la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,  
Arthur Boix-Neveu



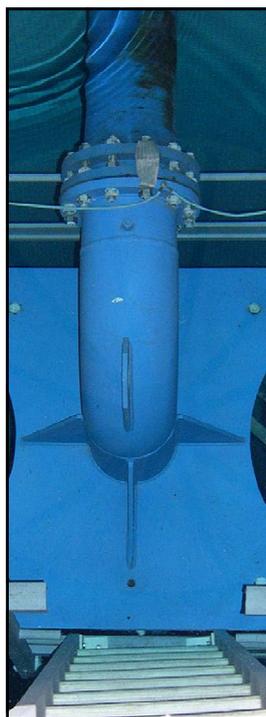
Le président,  
Philippe Gamen



# **SITUATION DE CRISE DE CET ÉTÉ** **Réponses de Grand Chambéry** **urgences – moyen et long terme**

Conseil communautaire 26 septembre 2022

## **GESTION DE LA CRISE SÉCHERESSE**



## ANTICIPER

### Ressource en eau

- Service unifié de l'eau et de l'assainissement créé le 1<sup>er</sup> janvier 1997
- Améliorer les rendements (actuellement 73,4% au global) et éviter le gaspillage de l'eau :
  - en recherchant systématiquement les fuites sur le réseau sur tout le territoire  
-> 300 fuites réparées en 2021 pour 225 000 m<sup>3</sup> de gains de rendement
  - en renouvelant régulièrement des canalisations d'eau potable  
-> 12,6 kms de réseaux ont été renouvelés en 2021 pour un montant total de 7,74 M€ HT



## ANTICIPER

### Ressource en eau

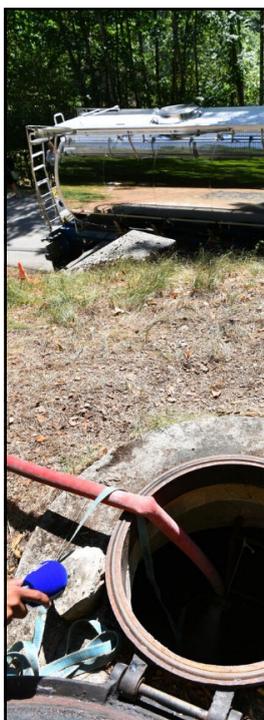
- Préserver la ressource par l'instauration de périmètres de protection :
  - 56 ressources principales, 44 en déclaration d'utilité publique (DUP) dont 43 avec arrêté préfectoral.
  - Travaux prescrits et entièrement finalisés pour 29 sources et puits
  - 12 procédures de DUP à initier et de nombreux travaux à réaliser.
  - 120 000 € d'investissement budget 2022
- Sécuriser les secteurs déficitaires en eau (secteur des Bauges, massif de l'Épine) -> démarrage des travaux en 2021 / 4,23 M€ d'investissement en 2022



## REPONDRE

### Ressource en eau

- Dès début juillet, surveillance accrue
  - des niveaux d'eau dans les nappes,
  - des hauteurs d'eau dans les réservoirs
  - des débits des sources équipées
  - du fonctionnement des traitements
- Mise hors service des fontaines connectées au réseau public en lien avec les maires concernés



## REPONDRE

### Une continuité assurée

- 17 et 27 juillet : remplissage par camion-citerne du réservoir du Noyer pour alimenter les communes d'Arith, du Noyer et de Lescheraines (un hameau).
- Bascules entre différentes unités de distribution grâce à l'interconnexion des réseaux pour contrer le tarissement des sources des secteurs Piémont.
- Renforcement de l'interconnexion avec le réseau de Grand Lac pour alimenter La Féclaz en complément des sources de la commune des Déserts.



**REPONDRE**

## Des réponses d'urgence aux pollutions des captages

- 5 août, orage violent -> turbidité trop élevée pour consommer l'eau sur les communes de Bellecombe-en-Bauges et Saint-François-de-Sales: distribution en urgence de bouteilles d'eau jusqu'au 11 août
- 22 août, pollution détectée sur la source de la Dhuy -> arrêt de l'alimentation du réservoir de Montagny et interdiction de consommation d'eau sur les communes d'Arith, Le Noyer, le hameau de Crozet (Lescheraines) : distribution en urgence de bouteilles d'eau jusqu'au 12 septembre.



**REPONDRE**

## Des actions de communication

- SMS directement aux usagers sur situation d'urgence
- Communication grand public pour prise de conscience des habitants
- Création d'une affiche crise sécheresse pour une communication commune Grand Chambéry, Grand Lac, Cisalb
- Communication régulière sur la crise sur les différents supports de communication de l'agglomération (site web, newsletter, réseaux sociaux...)





## SE PROJETER

### Ressource en eau

- A court terme : poursuivre les travaux pour sécuriser et suivre la ressource
  - Mettre en place de capteurs de débits sur les sources non équipées
  - Finaliser en 2022 les travaux du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du massif de l'Épine -> garantir un débit réservé de la source pour le milieu naturel.
  - Terminer en 2023 la première tranche des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Bauges (par le col de Plainpalais et jusqu'à Arith).



## SE PROJETER

### Ressource en eau

- A moyen terme : études prospectives et stratégiques pour améliorer la sécurisation.  
Deux exemples :
  - 1<sup>er</sup> semestre 2023 : fin de l'étude d'évaluation des capacités de la nappe de la Compote
  - 2023/2024 : étude de modélisation de la nappe de Chambéry



## SE PROJETER

### Ressource en eau

- Améliorer encore plus les rendements des réseaux grâce à de nouvelles technologies sur la recherche de fuite
- Lancer des études d'opportunité sur la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation
- Accompagner les communes dans la mise en circuit fermé des fontaines et dans la réalisation des actions de la convention « eau climat, on agit ! »



## ANTICIPER

### Agriculture

- Schéma agricole 2020-2025 : pour une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable
- Convention tarif préférentiel eau pour les agriculteurs
- Retenue collinaire agricole de La Villette à La Motte-Servolex, mise en service en 2020



## REPONDRE

### Agriculture

- L'arrêté préfectoral du 28 juillet interdit les prélèvements d'eau en milieu naturel
- Dès le 27 juillet, Grand Chambéry a pris des mesures pour assurer la continuité des besoins agricoles sur les secteurs en tension
  - Alimentation par le réseau d'eau potable : utilisation du point d'eau potable de l'exploitation agricole
  - Alimentation par borne de puisage : après validation de la demande par le service des eaux -> puisage possible à Aillon-le-Jeune, Le Châtelard, La Motte-en-Bauges, Lescheraines, Thoiry, La Compôte



## REPONDRE

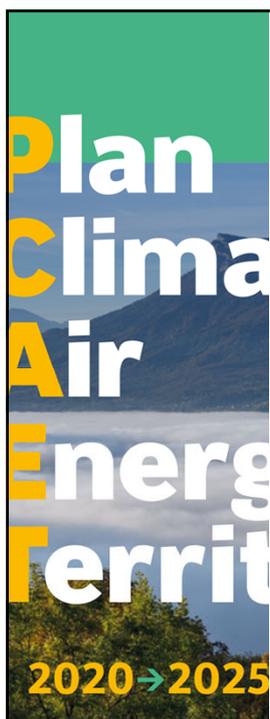
### Agriculture

- Activation du tarification sécheresse prévue dans la convention
  - 50 conventions signées ou en cours, dont 28 dans les Bauges

**SE PROJETER****Agriculture**

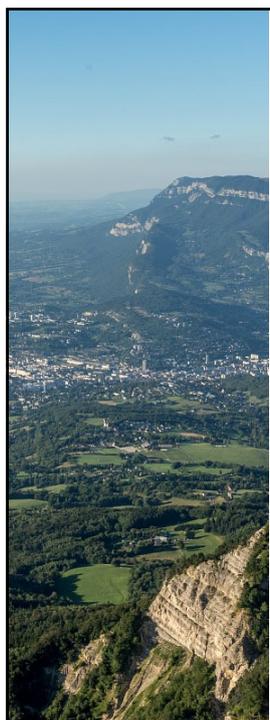
- Schéma directeur de la ressource en eau pour les usages agricoles pour les filières stratégiques (maraîchage, arboriculture, élevage):
  - Définir les besoins
  - Identifier les secteurs en tension
  - Déployer des solutions collectives ou individuelles de stockage de la ressource en eau

**ADAPTATION DU TERRITOIRE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE**



## Plan climat air énergie territorial

- Grand Chambéry coordonne la transition écologique sur le territoire, à travers le PCAET adopté en 2019 :
  - 6 axes dont 1 axe citoyens | 82 actions prioritaires
  - 40 partenaires
  - Objectifs 2025 :
    - -16% sur les consommations énergétiques
    - Doubler la production d'énergies renouvelables
    - -17% sur les gaz à effet de serre et compenser 24% par séquestration carbone
    - -30% NOx | -25% PM10
  - Suivi annuel et bilan mi-parcours en 2023



## Conclusion

- Une agglomération qui a su anticiper
- Une agglomération qui doit poursuivre ses actions liées au changement climatique
- Des actions à conduire sur toutes nos politiques publiques et pas seulement celles citées auparavant

# LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ACTUELLE

GRAND CHAMBERY



## S'engager dans une démarche de plan de sobriété

- Demande aux vice-présidentes et vice-présidents de travailler avec les services à l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique et ainsi agir sur les consommations liées
  - aux bâtiments (éclairage et chauffage)
  - aux véhicules (carburants)
  - aux process industriels
  - à nos comportements
- Présentation de ce plan de sobriété lors d'un prochain Conseil communautaire



# Règlement Local de Publicité intercommunal

Débat sur les orientations  
Conseil communautaire du 26/09/2022

# LA DÉMARCHE RLPI

## Les grandes étapes du RLPI



# Procédure et organisation du débat

## La procédure du RLPi est calquée sur la procédure PLUi

- Le débat sur les orientations du RLPi correspond au débat sur le PADD du PLUi

**Article L153-12 du code de l'urbanisme** : débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

- Lorsque le RLPi est élaboré par un EPCI, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

## Phase « orientations »

- **À partir de février 2022** débat dans les conseils municipaux sur la base d'une présentation transmise aux communes en janvier : 16 conseils ont débattus sur les orientations du RLPi à ce jour
- **26 septembre** : clôture de la phase « orientations » avec le débat en conseil communautaire

# Les orientations du RLPi

- **Qu'est-ce que les orientations ?**

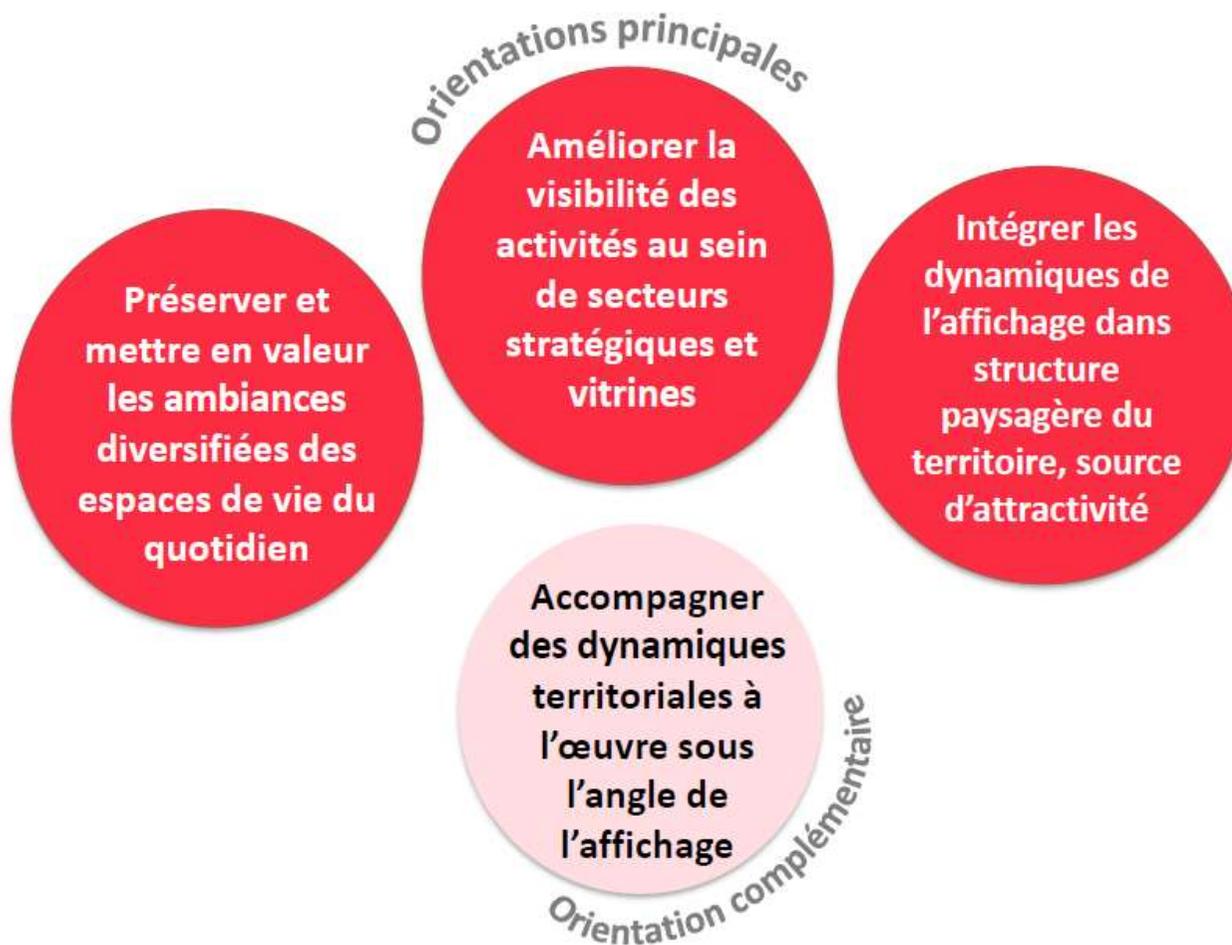
Il s'agit du **projet stratégique des élus** pour le territoire. Il définit les ambitions concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes, et constitue le support du futur projet de zonage et de règlement du RLPi. Un projet d'orientations commun est élaboré pour les 38 communes de l'agglomération.

- **Le projet d'orientations définit :**

- Les grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages
- Les actions à mettre en œuvre pour décliner à l'échelle de l'ensemble du territoire le projet politique. Attention, **toute ambition politique doit trouver écho dans la traduction réglementaire.**

# Des orientations qui traduisent les enjeux de notre territoire

3 orientations « principales » et une orientation « complémentaire »



## Phase 2 – Les orientations

*Préserver et mettre en valeur les ambiances diversifiées des espaces de vie du quotidien*

- Mettre en valeur et créer des **centres-villes** et des **centres-bourgs** où la déambulation est agréable et les activités lisibles
- Articuler la préservation des **écrins patrimoniaux** avec le dynamisme de ces secteurs, particulièrement lorsqu'ils sont situés en cœur de ville
- Rendre cohérent l'affichage opéré dans les **espaces ruraux** avec les qualités écologiques et paysagères environnantes
- Doter tous les **espaces habités** de solutions pour exprimer leur besoins de visibilité et communication dans le respect des enjeux notamment paysagers, écologiques, patrimoniaux et sanitaires en présence

## Phase 2 – Les orientations

*Améliorer la visibilité des activités au sein de secteurs stratégiques et vitrines*

- Veiller à la qualité des **entrées de ville** en exigeant une qualité dans le traitement de l’affichage extérieur
- Adapter les format d’affichage à l’échelle de l’**axe** et aux ambiances paysagères traversées
- Lutter contre la **banalisation** paysagère et urbanistique des **zones d’activités économiques et commerciales**, tout particulièrement lorsqu’elles sont situées en position de « vitrines »
- Améliorer la lisibilité des **zones d’activités économiques et commerciales** en **dédensifiant** le parc d’affichage
- Rechercher l’**intégration et l’esthétisme** des enseignes dans les **zones d’activités économiques et commerciales**

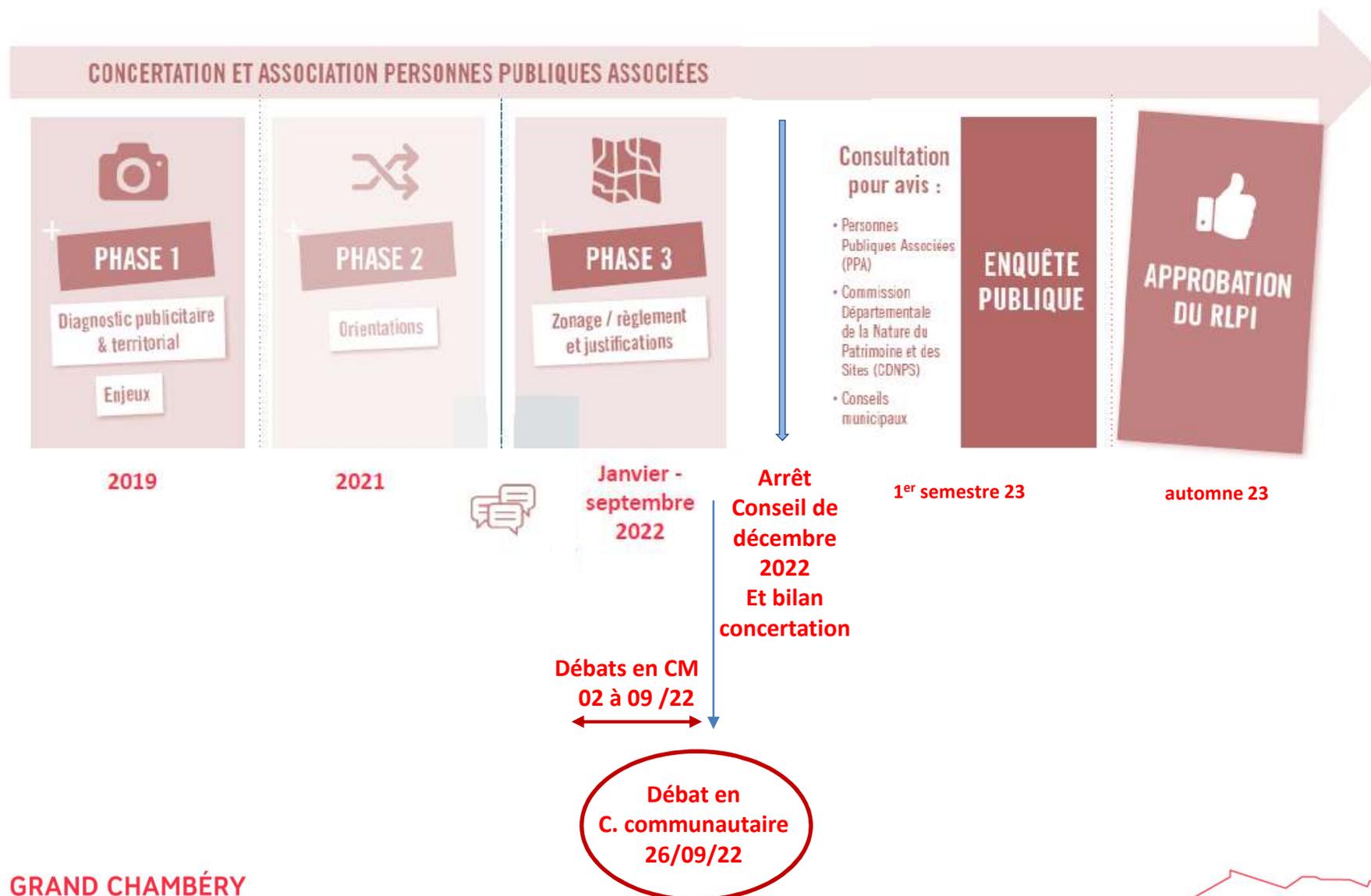
## Phase 2 – Les orientations

*Intégrer les dynamiques de l'affichage dans la structure paysagère du territoire, source d'attractivité*

- Préserver les **vues emblématiques** sur les reliefs des paysages montagneux environnants
- Promouvoir des **dispositifs de qualité** et adaptés aux enjeux en présence en limitant notamment l'impact visuel des dispositifs



# Calendrier prévisionnel du RLPi





# Règlement Local de Publicité intercommunal

Débat sur les orientations